



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3.2.1.

P. 1/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0782025-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	19

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le VINGT-ET-UN OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

17 OCTOBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

17 OCTOBRE 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 23 OCT. 2025

et publication

Le 23 OCT. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Halima BAHİ ; Bachra BEJAOUİ ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Virginie LIENARD ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Christine THUAIRE ; André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; Jean-Pierre BULFON ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Déclassement et cession d'une emprise foncière - Rue des Mourvèdres

Madame Halima BAHİ rappelle au conseil municipal que par délibération n°26/2025 du 15 avril 2025, la municipalité a approuvé le déclassement et la cession d'une emprise foncière de 63 m² située à l'angle de l'Avenue de Tésan et de la rue des Mourvèdres.

Considérant que le plan transmis par le géomètre expert, sur lequel s'est précédemment fondée la municipalité pour délibérer, comportait une superficie inexacte, il convient de retirer la délibération susvisée et d'approuver à nouveau la cession.

Pour mémoire, il est rappelé qu'il existe, à l'angle de l'avenue de Tésan et de la rue des Mourvèdres, une emprise foncière communale dont les limites ont été précisément



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3.2.1.

P. 2/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0782025-DE

déterminées lors du bornage des parcelles privées adjacentes, cadastrées section C, numéros 1801 et 1802.

A cette occasion, il a ainsi été mis en exergue un empiètement du mur de clôture privé existant sur le domaine public.

A la demande du propriétaire des parcelles précitées, et afin de régulariser cette situation, il est envisagé de céder cette emprise foncière, ceci dans la mesure où celle-ci n'est pas entretenue par la commune depuis plusieurs années déjà et est dépourvue d'intérêt public.

Après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre expert, le tènement foncier concerné représente 46 m², et sa valeur vénale est estimée par le pôle d'évaluation domaniale à 1 518 € HT, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de constater la désaffectation de cette emprise, d'en prononcer le déclassement, et de la céder à Monsieur Vincent PEYRE, acquéreur intéressé, au prix de 1 380 € HT, soit 30 €/m², ceci en portant à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21, son article L2241-1 relatif à la cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et ses articles L1311-9, L1311-10, et R 1311-3 relatifs à la consultation de l'Etat,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1,

VU le document d'arpentage établi par Monsieur Jérôme GAFFET, géomètre expert DPLG,

VU les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 12 août 2025,

VU la proposition d'acquisition de Monsieur Vincent PEYRE, en date du 21 mars 2025,

CONSIDERANT que le présent bien domanial n'est utilisé ni par le public, ni par les services publics,

CONSIDERANT que les opérations de déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsqu'elles n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que la présente opération n'emporte pas de telles conséquences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°078/2025

3.2.1.

P. 3/3

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 030-213002785-20251021-DEL0782025-DE

- **DECIDE** de retirer la délibération n°26/2025 du 15 avril 2025 portant déclassement et cession d'une emprise foncière située rue des Mourvèdres
- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de l'emprise située à l'angle de l'avenue de Tésan et de la rue des Mourvèdres, selon le plan ci-annexé, pour une superficie de 46 m²
- **APPROUVE** la vente à Monsieur Vincent PEYRE de l'emprise précitée, selon le document d'arpentage ci-annexé, pour un montant de 1 380 €
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU GARD
Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES (30126)
Cadastre section C n°1801-1802-2150-2151-2154
Propriété de M. PEYRE Vincent
Plan de division de la propriété publique "Voirie communale dite Rue des Mourvèdres"
au droit des parcelles C n°1801-1802
Adresse: "5759 Route de Saint Geniès de Comolas", 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES
Echelle 1/500
Dossier n°4384
16/05/2025

Légende

C 2151

Numérotation cadastrale

Application cadastrale

Mur

Mur de Clôture

Bordure P1

Bordure P3

Bordure T2

Bordure T2 base

Tampon + Regard EU

Caisse siphon EU

Regard abri compteur EU

Regard abri compteur AEP

Bouche à clé

Caisse siphon arrosage

Grille

Coffret E.D.F.

Eclairage Public

Chambre France Télécom

Arbre

Arbre fruitier

A B

Limite de parcelle résultant du présent plan de division

8.93

Cotation en mètre

Propriété du mur (Présomption de mur privatif)

Propriété du mur (Présomption de mitoyenneté)

M. PEYRE Vincent
Lu et approuvé
Date et signature

Selarl Via Geo
représentée par M. GAFFET Jérôme
Date et signature

Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES
représentée par Mme BARRIEU VIGNAL Sylvie, Maire
Date et signature

GEOMETRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Selarl Via Geo

GEOMETRE-EXPERT DPLG

Tel : 04.90.87.58.28

Fax : 04.90.92.20.47

jerome.gaffet@yahoo.fr

Bureau Principal

30 Rue di Cardelino

Immeuble Porte Grand Angles - 30133 Les Angles

Tableau des coordonnées locales, précision centimétrique, destinées à définir géométriquement les limites des parcelles et permettre leur rétablissement ultérieur.

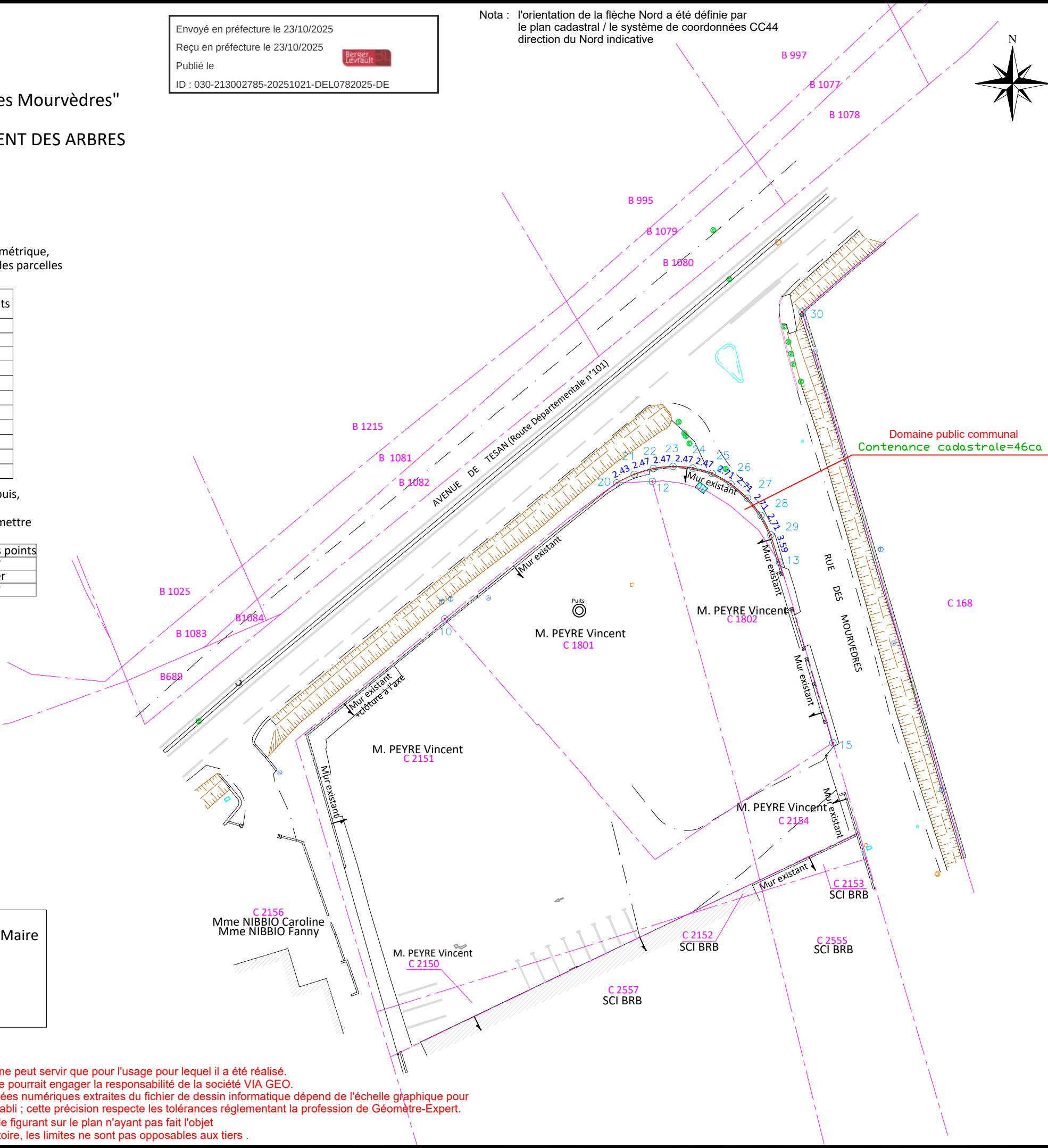
N°	X m	Y m	Nature des points
13	1837106.53	3207884.41	Angle mur
20	1837086.29	3207894.28	Angle mur
21	1837088.47	3207895.34	Angle mur
22	1837090.84	3207896.06	Angle mur
23	1837093.29	3207896.33	Angle mur
24	1837095.76	3207896.13	Angle mur
25	1837098.14	3207895.47	Angle mur
26	1837100.49	3207894.13	Angle mur
27	1837102.54	3207892.37	Angle mur
28	1837104.21	3207890.24	Angle mur
29	1837105.44	3207887.83	Angle mur

Tableau des coordonnées locales des points d'appuis, précision centimétrique, destinées à définir géométriquement les limites des parcelles et permettre leur rétablissement ultérieur.

N°	X	Y	Nature des points
R1	1837054.24	3207830.86	Angle mur
R2	1837039.88	3207851.81	Angle pilier
R3	1837109.34	3207915.53	Angle mur

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 030-213002785-20251021-DEL0782025-DE

Nota : l'orientation de la flèche Nord a été définie par le plan cadastral / le système de coordonnées CC44 direction du Nord indicative





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Gard
Pôle d'évaluation domaniale du Gard
67, rue Salomon Reinach
30 000 NÎMES
ddfip30.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12/08/2025

La Directrice Départementale des Finances
Publiques du Gard

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franck Bordes
téléphone : 06.89.06.14.99
courriel : franck.bordes@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 24555134
Réf OSE : 2025-30278-41838

à

COMMUNE de Saint-Laurent-des-Arbres

LETTRÉ VALANT AVIS DU DOMAINE

Madame, Monsieur

Par une saisie du service en date du 03/06/2025, vous sollicitez un avis quant à la valeur vénale d'une emprise de 46 m² en bord de voirie, sise Rue des Mourvèdres 30126 Saint-Laurent-des-Arbres, en zone UE, dont vous envisagez la cession dans le cadre d'une procédure de régularisation.

La valeur vénale de ce bien est estimée à **1 518 euros**.

Soit un ratio de **33 €/m²** qui pourra être repris dans le cas où la surface serait amenée à être modifiée.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, le présent avis étant valable 12 mois.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice départementale des Finances
publiques
et par délégation,

Christelle BRUNET
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

3.1.1.

P. 1/3

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0792025-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	19

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le VINGT-ET-UN OCTOBRE

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

17 OCTOBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE

17 OCTOBRE 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 23 OCT. 2025

et publication

Le 23 OCT. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Christine THUAIRE ; Sandra REBEROL ; Halima BAH ; Bachra BEJAOU ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Virginie LIENARD ;

Absents ayant donné procuration : Maria de Gracia SALAZAR à Christine THUAIRE ; André GONZALEZ à Michaël JEANNOT ; Philippe GAMARD à Sadia MAKCHOUCHE ;

Absents : Jean-Louis NOIRET ; Ali BEKHTI ; Jean-Pierre BULFON ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Acquisition d'une emprise foncière - Chemin de la Lauze

Madame Halima BAH expose au conseil municipal que la réalisation de l'opération de requalification du chemin de la Lauze nécessite l'acquisition d'une parcelle aux fins d'élargissement de la voie.

Après négociation avec le propriétaire concerné, il est proposé à l'assemblée de consentir l'acquisition de l'emprise de 152m2 nécessaire, extraite de la parcelle C1879, au prix de un euro (1,00 €) symbolique.

Cette emprise sera à terme intégrée dans le domaine public.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront portés à la charge de la Commune, ceci incluant la facture acquittée dans le cadre de ce dossier par le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1.1.

P. 2/3

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20251021-DEL0792025-DE



propriétaire, Madame Rose-Marie NICOLETTI, née ANTUNES, auprès du cabinet Géo-experts, agence d'Avignon, pour un montant de 1 362,86€ TTC.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le projet de division n°B044/25 en date du 8 juillet 2025 établi par le cabinet Global Géo-expert, basé à Bagnols sur Cèze, faisant apparaître le découpage parcellaire destiné à être cédé à la commune,

VU la facture n°FA25-01-009 du 28 janvier 2025, relative au dossier A24-093, pour la parcelle C1879, d'un montant de 1 362,86€ TTC,

CONSIDERANT la dispense d'avis du Domaine,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle qui contribue à l'élargissement du chemin de la Lauze,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition au prix de un euro (1,00 €) symbolique, dans les conditions précitées, de la parcelle non bâties propriété de Madame Rose-Marie NICOLETTI, née ANTUNES, d'une superficie de 152 m², telle qu'elle figure sur le projet de plan de division en annexe
- **DIT** que l'ensemble des frais de géomètre inhérents à cette opération seront supportés par la Commune
- **DECIDE** que cette acquisition sera régularisée par actes notariés aux frais de la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment les actes à intervenir

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

3.1.1.

P. 3/3

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le



ID : 030-213002785-20251021-DEL0792025-DE

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



GLOBAL GÉO - EXPERT

(Anciennement Cabinet LESENNE-MARTINEZ)

S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés

1 bis, Descente des Perrières - 30200 BAGNOLS SUR CEZE - TEL : 04.66.89.66.96

e-mail : Lmbgeo@wanadoo.fr

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS - N. d'inscription 1993C200010



GLOBAL GÉO - EXPERT

(Anciennement Cabinet LESENNE-MARTINEZ)

S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés

1 bis, Descente des Perrières - 30200 BAGNOLS SUR CEZE - TEL : 04.66.89.66.96

e-mail : Lmbgeo@wanadoo.fr

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS - N. d'inscription 1993C200010



GLOBAL GÉO - EXPERT

(Anciennement Cabinet LESENNE-MARTINEZ)

S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés

1 bis, Descente des Perrières - 30200 BAGNOLS SUR CEZE - TEL : 04.66.89.66.96

e-mail : Lmbgeo@wanadoo.fr

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS - N. d'inscription 1993C200010



GLOBAL GÉO - EXPERT

(Anciennement Cabinet LESENNE-MARTINEZ)

S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés

1 bis, Descente des Perrières - 30200 BAGNOLS SUR CEZE - TEL : 04.66.89.66.96

e-mail : Lmbgeo@wanadoo.fr

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS - N. d'inscription 1993C200010



GLOBAL GÉO - EXPERT

(Anciennement Cabinet LESENNE-MARTINEZ)

S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés

1 bis, Descente des Perrières - 30200 BAGNOLS SUR CEZE - TEL : 04.66.89.66.96

e-mail : Lmbgeo@wanadoo.fr

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS - N. d'inscription 1993C200010



GLOBAL GÉO - EXPERT

(Anciennement Cabinet LESENNE-MARTINEZ)

S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts Associés

1 bis, Descente des Perrières - 30200 BAGNOLS SUR CEZE - TEL : 04.66.89.66.96

e-mail : Lmbgeo@wanadoo.fr

ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS - N. d'inscription 1993C200010

Département du GARD

Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

**Propriété de Mme NICOLETTI Rose-Marie
née ANTUNES**

PROJET DE DIVISION

Département du GARD

Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

**Propriété de Mme NICOLETTI Rose-Marie
née ANTUNES**

PROJET DE DIVISION

Département du GARD

Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

**Propriété de Mme NICOLETTI Rose-Marie
née ANTUNES**

PROJET DE DIVISION

Département du GARD

Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

**Propriété de Mme NICOLETTI Rose-Marie
née ANTUNES**

PROJET DE DIVISION

Département du GARD

Commune de SAINT LAURENT DES ARBRES

**Propriété de Mme NICOLETTI Rose-Marie
née ANTUNES**

PROJET DE DIVISION



N. Dossier : B.044/25
Date : 08/07/2025
Modifications :
Rattachement Planimétrique : RGF 93 CC44

N. Dossier : B.044/25
Date : 08/07/2025
Modifications :
Rattachement Planimétrique : RGF 93 CC44

N. Dossier : B.044/25
Date : 08/07/2025
Modifications :
Rattachement Planimétrique : RGF 93 CC44

N. Dossier : B.044/25
Date : 08/07/2025
Modifications :
Rattachement Planimétrique : RGF 93 CC44

CADASTRE :

Section : C

Numéro : 1879

Lieu-dit : " LA LAUZE "

CADASTRE :

Section : C

Numéro : 1879

Lieu-dit : " LA LAUZE "

CADASTRE :

Section : C

Numéro : 1879

Lieu-dit : " LA LAUZE "

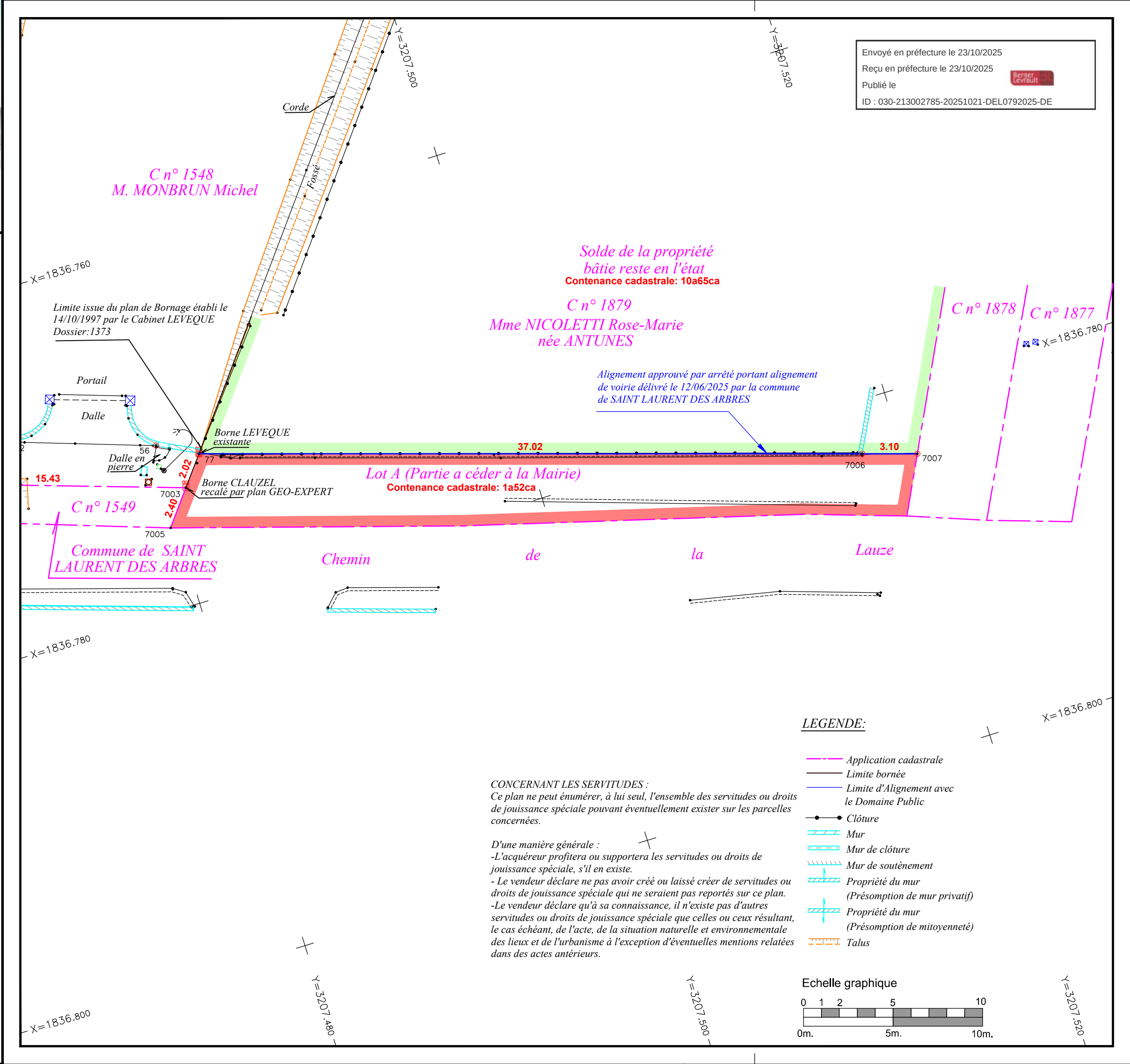
CADASTRE :

Section : C

Numéro : 1879

Lieu-dit : " LA LAUZE "

NOTA : CERTAINES LIMITES FIGUREES SUR CE PLAN N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE
ELLES NE SONT DONC PAS OPPOSABLES AUX TIERS





GEO-EXPERTS

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le

Berger
Levrault

Agence Cavaillon - 28 av. des Arcoules - 84300 CAVAILLON - 04.90.71.07.78
Agence Avignon - 20 Rue Lawrence Durrell - 84000 AVIGNON - 04.90.84.19.89 - ID : 030-213002785-20251021-DEL0792025-DE
Agences Beaucaire-Tarascon - 7 av. de la République - 13150 TARASCON / 5 rue Séverine - 30300 BEAUCAIRE - 04.90.91.06.62 - beaucaire.tarascon@geo-experts.fr
Agence Salon-de-Provence - 476 bd de la République - 13300 SALON-DE-PROVENCE - 04.90.56.11.47 - richard.setp@geo-experts.fr

www.geo-experts.fr

Successeur des cabinets

SCHUBERT - GRATIAS - VELU - BROUST - MELLET
GENOT - BLANCHET - TERRAS - CESAR
ALTALIS - GUELHES - YUENOU

Mme Rose-Marie NICOLETTI

135, chemin des Carrières

30126 LIRAC

A AVIGNON CEDEX, Le 28 janvier 2025

FACTURE FA25-01-009

N/Réf. : A24-093

Date : 28/01/2025

Objet : Selon devis n° DA24-11-001 du 04/11/2024

SAINT-LAURENT-DES-ARBRES - GARD

Parcelle C n° 1879

PROCES-VERBAL CONCOURANT A LA DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Coefficient	Montant HT (€)
Droit fixe ouverture et archivage du dossier y/c archivage national obligatoire dans la base Géo foncier	140,63	1	1	140,63
- Demande d'une copie de titre de propriété auprès du service de la publicité foncière (si nécessaire) : Avant le démarrage du dossier, le propriétaire devra nous fournir une copie de ses titres de propriété. Dans le cas où ces informations ne seraient pas fournies par le client, une copie de ces titres sera demandée par le Géomètre-Expert à la Conservation des Hypothèques et sera facturée au client selon le présent devis. La mission ne pourra être entamée qu'après la fourniture de ces documents.	93,75	0	1	0,00
Délimitation du Domaine Public comprenant :				
- Géoréférencement du chantier aux systèmes de coordonnées planimétriques RGF93-CC44 et altimétriques : IGN 1969 par méthode gps (si couverture réseau Téria, précision classe 2)	46,88	1	1	46,88
- Relevé préalable de calage et d'état des lieux sommaire (sur terrain accessible et dégagé) comprenant uniquement les masses bâties, les limites apparentes, les voiries et réseaux apparents et la végétation nécessaires à la définition des limites de division ou de bornage	93,75	1	2	187,50
- Demande d'un arrêté d'alignement individuel avec le Domaine Public et établissement d'un PV3P	375,00	1	1	375,00
- Convocation de la personne publique (y/c compris le requérant) par courrier simple en bornage (selon données cadastrales)	23,44	1	1	23,44
- Implantation et matérialisation de la limite d'alignement	46,88	1	2	93,76
- Tenue d'une réunion de bornage sur place (Toute réunion de bornage supplémentaire entraînera un surcoût de 100€HT)	140,63	1	1	140,63
Frais de déplacement	1,50	2	27	81,00

SARL au capital de 250 000€ - APE 7112A - OGE n°2015B200001 - SIRET n° 808 527 568 00014 - RCS Avignon - TVA CEE n° FR 37 808 527 568

bornage / délimitation / urbanisme / aménagement / copropriété / division en volumes / topographie générale / photogrammétrie / implantation
topométrie de précision / bureau d'études techniques / diagnostics techniques / détection de réseaux / scanner 3D / diagnostics immobiliers

		Envoyé en préfecture le 23/10/2025		
		Reçu en préfecture le 23/10/2025		
		Publié le	Coefficient	Motif (C)
		ID : 030-213002785-20251021-DEL0792025-DE		
Désignation	Prix U. HT (€)	Q		
Livraison des documents finaux : fourniture d'un exemplaire pdf certifié Notre cabinet est engagé dans une démarche éco-responsable et ne délivre d'exemplaire papier que sur demande express des clients. Fourniture d'un exemplaire papier : 93.75€ HT	46,88	1	1	46,88
Réunion dans nos locaux à la demande du client	106,25	0	1	0,00
RAPPEL : Nous réalisons aussi les visites virtuelles 360° 3D et les diagnostics immobiliers obligatoires (Plomb, Amiante, DPE, Électricité, Gaz, Termites, ERNMT, Carrez).				

Modalités et conditions de règlement
(en application des articles L441-3 et L441-6 du Code de commerce)
Valeur en votre aimable règlement à réception
Règlement par virement
IBAN : FR76 3000 4006 0500 0102 7887 660
Taux de pénalités de retard : 10.25 %
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
Règlements effectués, pour un total de 681,00 € TTC :
• Le 08/11/2024 : 681,00 € TTC par Virement

TOTAL HT	1 135,72 €
TOTAL TVA - 20,00%	227,14 €
TOTAL TTC	1 362,86 €
REGLE	681,00 €
Reste dû	681,86 €

Soit un montant total T.T.C. de 1 362,86 €